Publié le



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

## DDM-2023-165:

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date: 25/08/2023

Le Maire de Grigny,

Objet: Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion de « Mon festival 2023 » au Parc des sports le 25 et 26 août 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de cession d'un concert formulé par la société « Envol Production », représentée par son Gérant, Monsieur Ely VALLE CANAS, sise 14 bis rue Vert Galand à LE MANS (72000), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

## Publiée le

## Décide,

2 5 AUUT 2023

D'accepter la proposition de la société « ENVOL PROD » pour la réalisation du concert Stef London, Kendji Girac et Kalash Criminel vendredi 25 et samedi 26 août 2023 à partir de 19h00 au Parc des sports rue Condorcet à l'occasion de « Mon Festival

De signer le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 116 050,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

